

Acte publié et certifié conforme le 2 mai 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-22
Date : 30 avril 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Contrat d'entretien vitres et huisseries pour l'année 2025.

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la proposition de l'Adapeila pour l'entretien des vitres et huisseries des bâtiments de Pays de Blain pour l'année 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : de signer le contrat d'entretien n°CEA00303C avec l'Adapeila - ESATCO atlantique - 24 route du Château d'Eau - BP 62 - 44130 BLAIN, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant total HT de 949,33 € soit 1 139,20 € TTC.

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente,
Mme Rita SCHLADT**



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification